

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration

CCAS-D.2025.01 – Signature d'une Convention de partenariat CP2025-031 entre le CCAS et le PRIF pour la mise en place d'ateliers de prévention en direction des Seniors

Le Président du CCAS de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24-27 du Conseil d'administration du CCAS en date du 30 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de familles,

Vu les termes de la Convention de partenariat CP 2025-031 et son Annexe n°1 proposées par Le PRIF - Prévention Retraite Ile-de-France,

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le CCAS intervient particulièrement en direction des seniors et se trouve directement concerné par les problématiques liées à la santé et au maintien à domicile des seniors,

Considérant que dans le cadre des politiques publiques et de l'action sociale des caisses de retraite de la sécurité sociale, le PRIF développe un ensemble d'activités à l'attention des retraités franciliens recouvrant des thématiques de prévention liés à l'avancée en âge,

Considérant que dans le cadre de la convention CP 2025-031, renouvelable chaque année par tacite reconduction, les partenaires décident conjointement d'un plan d'action annuel,

DECIDE de signer la convention de partenariat CP 2025-031 et son Annexe 1, avec Prévention Retraite Ile-de-France, groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) sis 131, Avenue Paul Vaillant-Couturier, 94250 GENTILLY, représenté par Madame Elsa PARLANGE, en qualité d'administratrice,

1095-219504248-20250218-CCAS-D-2025-01-CC
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

PRECISE que le plan d'action 2025, déterminé conjointement par les partenaires pour l'année 2025, concerne, dans son Annexe n°1, l'organisation et la mise en œuvre d'un parcours de prévention au travers d'un cycle d'ateliers intitulé « Plus de pas ».

PRECISE que dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, les ateliers de prévention sont intégralement financés par le PRIF et les membres des conférences des financeurs.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 18 février 2025

Le Président du CCAS

Miloud GOUAL

